

Foyer de la Jeune Fille

58 rue Saint Didier 75116 Paris

Tél : 01 47 27 96 95

Email : foyerparis@rmieuropa.com

Site Web : rmieuropa.com

FICHE PRIX

Logement et demi-pension

(Redevance mensuelle)

- ✓ Chambres simples avec salle de bain : 840 €
- ✓ Chambres doubles avec salle de bain : 750 €
- ✓ Chambre à trois avec salle de bain : 685 €
- ✓ Chambres simples sans salle de bain : 695 €
- ✓ Chambres doubles sans salle de bain : 645 €

Droits d'inscription de long séjour : 150€

Valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

Non remboursables en cas de désistement. Ce droit est renouvelable en cas de réinscription pour la nouvelle année.

Garantie de réservation : 200€ d'arrhes

La jeune fille verse 200 euros au titre des arrhes correspondant à la réservation de la chambre, à verser au moment de l'inscription. Les arrhes n'engagent pas fermement les parties à conclure.

En cas de désistement, *l'article 1590 du Code Civil* prévoit que le versement d'arrhes **autorise le foyer et l'occupant à annuler la réservation**. Il faut savoir que si c'est la jeune qui annule la réservation, **elle perd ses arrhes**. Si c'est le foyer qui annule la réservation, celui-ci doit rembourser à la jeune **le double des sommes versées à titre d'avance**.

Si la réservation est maintenue, les arrhes seront déduites du premier versement.

Dépôt de Garantie : équivalent à un mois de redevance, non encaissé

Un état des lieux est fait à l'entrée et au départ de l'étudiante. **Il sera restitué entièrement le mois suivant la date du départ du foyer et avant un délai de 2 mois si et seulement :**

- **si la chambre est rendue en l'état, propre et sans dommages (mobilier, literie, douche, etc.)**

En cas de dégâts, la facture des frais de réparation ou de nettoyage sera envoyée aux parents de la jeune fille.

- **et s'il n'y a pas de retard de paiement.**

Assurances :

La Congrégation dispose d'une assurance pour ses bâtiments et leurs occupants. Toutefois, l'étudiante doit fournir :

- **une assurance responsabilité civile** pour la couvrir en cas de dommage causé à un tiers dans l'enceinte de l'établissement

- **et une assurance habitation** pour le mobilier (incendie, explosion, dégâts des eaux, vol). Cette obligation s'impose à l'occupante pendant toute la durée de l'hébergement par ce que, conformément *aux articles 1732 et 1733 du Code Civil*, elle est responsable à l'égard de la Congrégation de tous les dommages qu'elle aurait occasionnés dans les locaux.

Redevance mensuelle (long ou court séjour) :

La redevance mensuelle comprend l'occupation de la chambre meublée, les charges d'eau, d'électricité, de chauffage, d'internet fournis par le foyer, les repas et l'utilisation des parties communes du foyer. **Elle se règle par virement et est exigible chaque mois à terme à échoir, au plus tard le 6 du mois en cours. Tout mois entamé est dû. Pas de tarif hebdomadaire.** Cette redevance mensuelle est due à la Congrégation, même si l'étudiante n'est

pas au foyer tout le mois complet au début et à la fin de son année scolaire. **Le montant forfaitaire sous-entend que les vacances ne prêtent pas à déduction, ni les autres absences pour motifs divers (révisions, examens, stage, maladie...)**

Date et Mode de règlement :

- Le règlement se fait obligatoirement par Virement avant le 6 du mois pour le temps de l'occupation de la chambre durant l'année scolaire en cours.

Le foyer donne droit à l'Allocation Logement à caractère Social. (Voir auprès de la CAF)

- ✓ Pour les jeunes de court séjour (1-2 mois) 100€ de dépôt de garantie + 75€ d'inscription
- ✓ Pour les jeunes du foyer, à partir du 1^{er} aout, le tarif pour quelque jour est de 40€ par nuitée, il comprend le logement et la demi-pension.
- ✓ Pour le mois de **Juillet et Août** : La redevance est de 100 € en moins par rapport aux prix de l'année (logement + petit déjeuner en juillet. Seulement logement en août)

Ed. 12 février 2025